

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2021**

L'an deux-mil-vingt et un, le neuf juillet, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le deux juillet, s'est réuni, à la salle polyvalente, rue de Poulna, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF — Yann WANES — Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU — Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS — Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

Julie LE STRAT a donné pouvoir à Anne LE GUYADER GRANDVALET
Nicolas GUILLEMOT a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Guénahel PERICO a donné pouvoir à Julien CANO

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2021

PV

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES – Subventions aux associations 2021 – 2^{ème} partie

2021-033

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la 2^{ème} proposition d'attribution de subventions aux associations pour 2021 :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
Bagad Sant Ewan Bubry	1 618 €
Bagad Sant Ewan Bubry (sub. exceptionnelle formation)	1 500 €
ASB	1 618 €
Chapelle Notre Dame de la Salette	91 €
Chapelle St Clément	91 €
Chapelle St Gwenaël	91 €
Club des amis et retraités Bubry	145 €
Cyclo Club Bubry	180 €
FNATH Bubry	91 €
BASC (club canin)	145 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 30 Juin 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2021 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES – Projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise	2021-034
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

En 2019, l'État et les Communes de l'Agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'Agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire. En mars 2021, l'État, le Conseil Départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglomération se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'Agglomération Lorientaise.

Ce dispositif doit :

- Prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes de violences sur le territoire: inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).
- Faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;
- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- Créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation ;
- Orienter les victimes de violences vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de violences de l'Agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'Agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des victimes de violences sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les victimes de violences de l'Agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'Agglomération, identifier au moins un ou un(e) référent(e) « violences / précarité » par commune. Ce(tte) référent(e) sera formé(e) pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les victimes de violences vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Afin de choisir le porteur du projet, un appel à projet a été lancé le 30 avril pour une sélection du candidat mi-Juin avec l'objectif de lancement du dispositif en octobre 2021.

Le financement du projet à hauteur de 100 000 € pour la première année de fonctionnement est prévu comme suit :

TOTAL	100 000 €
ETAT	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	20 000 €
CAF	20 000 €
TOTAL COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION	40 000 €
<i>COMMUNES</i>	<i>Répartition sur la base de la population municipale 2017</i>
BRANDERION	281 €
BUBRY	467 €
CALAN	237 €
CAUDAN	1 345 €
CLEGUER	654 €
GAVRES	133 €
GESTEL	528 €
GROIX	445 €
GUIDEL	2 272 €
HENNEBONT	3 085 €
INGUINIEL	425 €
INZINZAC-LOCHRIST	1 284 €
LANESTER	4 472 €
LANGUIDIC	1 568 €
LANVAUDAN	157 €
LARMOR-PLAGE	1 633 €
LOCMIQUELIC	796 €
LORIENT	11 244 €
PLOEMEUR	3 512 €
PLOUAY	1 116 €
PONT-SCORFF	737 €
PORT-LOUIS	515 €
QUEVEN	1 707 €
QUISTINIC	282 €
RIANTEC	1 106 €

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action.

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, Conseil Départemental, CAF, communes de l'Agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 30 Juin 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune pour l'année 2021 à hauteur de 467 € à la création du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sur l'Agglomération Lorientaise

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES – Convention de financement et de réalisation avec Morbihan énergies - Rénovation des réseaux - Eclairage - Programme exceptionnel	2021-035
--	-----------------

Monsieur Pierrick ROBERT, adjoint en charge des réseaux, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Comme prévu au budget 2021, la Commune prévoit en partenariat avec Morbihan énergies de réaliser une opération de rénovation de l'éclairage public en remplaçant les luminaires vétustes et énergivores, en place sur poteaux béton, par du matériel Led performant et évolutif.

122 luminaires sont concernés sur la commune.

Dans ce cadre, Morbihan énergies soumet à la Commune 2 conventions de financements :

- Opération 56026C2021004 – rénovation des réseaux d'éclairage – Programme exceptionnel pour une contribution de la Commune de 19 980 € TTC et une contribution de Morbihan énergies de 19 980 €.
- Opération 56026C2021008 – rénovation des réseaux d'éclairage – Programme exceptionnel pour une contribution de la Commune de 20 640 € TTC et une contribution de Morbihan énergies de 20 640 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 Juin 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES – Convention 2021/2022 avec l'école de musique du Scorff au Blavet	2021-036
--	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux loisirs et à la culture, informe l'Assemblée qu'il est proposé de reconduire la convention entre le SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet et la Commune et de fixer la participation communale au titre des élèves bubryates.

Compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2021-06 du 30 mars 2021 pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, le montant de la participation communale 2021/2022 s'élève à 1 979 € par élève et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 30 juin 2021,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** au profit des seuls mineurs et étudiants ce projet de convention et autorise M. le Maire à la signer.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs	2021-037
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements du personnel, les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service), les résultats de la promotion interne 2021 et le souhait de renforcer l'équipe d'animation du pôle enfance jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	CM 09/07/2021	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus		
AGENTS TITULAIRES								
Administrative	Attaché	1		1		1		
		1		1				
	Rédacteur ppal 2cl	1		1		1		
	Adjoint administratif ppal 2cl	1	-1	0				
	Adjoint administratif	1		1		1		
	Adjoint administratif	1		1	1	28/35	1	
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	6	-1	5	1	4		
Technique	Agent maitrise ppal	1		1		1		
	Agent maitrise	1		1		1		
			1	1				
	Adjoint technique ppal 1cl	1		1		1		
		1		1	1	31,5/35	1	
	Adjoint technique ppal 2cl		1		1		1	
			1		1		1	
			1		1		1	
			1	-1	0		31,5/35	
	Adjoint technique		1		1	1	18/35	1
			1	-1	0			
			1		1			
			1	-1	0		11/35	
			1	-1	0		5/35	
			1		1			1
			1		1			1
			1		1	1	23/35	1
			1		1	1	30/35	
			1		1	1	21/35	1
			1		1	1	23/35	
			1	1	1	27/35		
		1	1	1	14/35			
	1		1			1		
	1		1			1		
	1		1					
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	22	-1	21	8	14		
Social	ATSEM ppal 1cl	1		1		1		
		1	-1	0				
	ATSEM ppal 2cl		1		1	1	26/35	1
			1		1	1	28/35	
			1		1	1	3,5/35	1
	TOTAL FILIERE SOCIALE	5	-1	4	3	3		

Filière	Grade	Nbre postes autorisés	CM 09/07/2021	Nbre postes autorisés	dont Temps non complet	Nbre postes pourvus	
AGENTS TITULAIRES							
Animation	Animateur ppal 2cl	1		1		1	
	Adjoint animation ppal 2cl	1		1	1	28/35	
	Adjoint animation		1		1	1	28/35
				1	1	1	16/35
			1	-1	0		26/35
			1		1		15/35
			1		1	18/35	
		1		1	19/35		
TOTAL FILIERE ANIMATION		6	1	7	5	3	
Culturelle	Assistant conservation ppal 1cl	1		1		1	
	Adjoint patrimoine ppal 1 cl	1		1	1	28/35	
	Adjoint patrimoine ppal 2 cl	1		1	1	28/35	
	Adjoint patrimoine	1		1	1	28/35	
	Adjoint patrimoine	1	-1	0		21/35	
	TOTAL FILIERE CULTURELLE		5	-1	4	3	2
TOTAL TITULAIRES		44	-3	41	20	26	
AGENTS CONTRACTUELS							
Animation	Animateur	1		1		35/35	
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35	
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35	
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35	
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35	
Animation	Saisonnier CEE	1		1		35/35	
TOTAL CONTRACTUELS		5	0	5	0	5	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de conseiller numérique	2021-038
--	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat qui vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les usagers au numérique. La Commune a pour obligation de donner le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et à l'accompagner dans sa mission.

L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone-Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles

Pour cela, le conseiller numérique devra accomplir les tâches suivantes :

- Sensibiliser et informer au sujet des différents usages du numérique
- Assister et mettre en place des actions de médiation au sein de l'environnement (activités ludiques d'initiation au numérique, ...)
- Animer des formations et ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques
- Veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatiques
- Communiquer et mettre en valeur les actions proposées

La candidature de la Commune est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel recrutement, il est proposé d'ouvrir cet emploi.

Cet agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet pour une durée prévisible de 2 ans. Il devra justifier la possession d'un diplôme en informatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Considérant que la Commune de Bubry souhaite d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour des démarches administratives et personnelles,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet, de former les usagers au numérique dans le cadre de l'appel à projet national, pour une durée prévisible de 2 ans.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C.
- **PRECISE** que si la candidature de la Commune n'est pas retenue, le présent emploi ne figurera pas au tableau des effectifs.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FONCIER – Lotissement du Pont Castel – Vente de lots **2021-039**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°8

M. et MME MACHET domiciliés à Courbevoie, ont réservé le lot numéro 8 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 1 de la rue des pommiers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 336 et sa contenance est de 456 m², soit un prix de vente total de 13 680 € TTC,

Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°9

M. HEMONIC domicilié à Malguenac, a réservé le lot numéro 9 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 8 de la rue du verger. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 337 et sa contenance est de 488 m², soit un prix de vente total de 14 640 € TTC,

Lotissement Pont Castel – Vente du lot n°11

M. KERDELHUE domicilié à Gestel, a réservé le lot numéro 11 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 4 de la rue du verger. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 339 et sa contenance est de 515 m², soit un prix de vente total de 15 450 € TTC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2019-054 du Conseil municipal du 29 novembre 2019,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** à M. et MME MACHET, le lot n°8 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 336 d'une contenance de 456 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 13 680 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. HEMONIC, le lot n°9 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 337 d'une contenance de 488 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 14 640 € TTC,
- **DECIDE DE VENDRE** à M. KERDELHUE, le lot n°11 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 339 d'une contenance de 515 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 15 450 € TTC.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

TOURISME – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées - Modification du tracé **2021-040**

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée aux affaires sociales et référente « randonnées » informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne, il est proposé un itinéraire de substitution à la suite d'un problème de conventionnement et de modifier le tracé des sentiers de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341.

Les zones modifiées apparaissent en rouge dans le pas à pas et les cartes, annexés au présent bordereau. La modification est minime et se situe entre Trévingard et Poul Fetan.

Ce circuit avait été inscrit au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2020 et avait fait l'objet d'une publication par arrêté de M. le Président du Conseil départemental. Les modifications du tracé doivent être transmises au Conseil départemental pour actualiser le dossier PDIPR.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la modification du tracé des sentiers de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-017 du Conseil municipal du 07 février 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tracé des sentiers de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341, tel qu'il figure sur les plans IGN et extraits cadastraux annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

Clôture de séance à 20h36

Le Maire
Roger THOMAZO

